



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 74

ABSTENTION : 4 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. François REBSAMEN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Jean ESMONIN	Mme Christine MARTIN	M. Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-Frédéric COURT
M. Michel ROTGER	M. Édouard CAVIN	Mme Anaïs BLANC
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	Mme Sandrine RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	M. Thierry FALCONNET	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	M. Roland PONSAA	M. Cyril GAUCHER.
M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO	

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

Membres titulaires absents :

Mme Catherine VANDRIESSE

Mme Anne DILLESEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel entre la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dans le cadre de mutualisation de services

Historiquement liés par le secteur de l'urbanisme, les services de la Ville et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise se sont engagés depuis 2010 dans un mouvement de mutualisation progressive, autour d'opérations ciblées qui ont été soumises de manière successive aux instances paritaires et aux organes délibérants des deux collectivités.

Les modalités de ces mises à disposition sont prévues par l'article L 5211-4-1 du C.G.C.T qui pose le cadre juridique de la mise à disposition des personnels entre établissements de coopération intercommunale et communes membres. Il précise en outre qu'une convention fixe les modalités de mise à disposition et prévoit notamment les conditions de remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement du services ou des services mis à disposition.

Chaque opération de mutualisation d'un service ou d'une direction a ainsi fait l'objet d'une convention spécifique conclue entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, prévoyant poste par poste la répartition des charges financières entre les deux collectivités.

A ce jour, la liste des conventions conclues est la suivante :

- convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication en date du 30 mars 2010 (délibération Ville de Dijon en date du 25 mars 2010 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 29 mars 2010) ;
- convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation de la Direction Générale de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 8 octobre 2010 (délibération Ville de Dijon en date du 27 septembre 2010 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 7 octobre 2010) ;
- convention de mise à disposition concernant 2 agents dans le cadre de la mutualisation des Directions des Ressources Humaines de la Ville et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 20 décembre 2010 (délibération Ville de Dijon en date du 20 décembre 2010 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 16 décembre 2010) et son avenant n°1 en date du 1er avril 2011 ;
- convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des Directions des finances de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 3 janvier 2012. (délibération Ville de Dijon en date du 22 décembre 2011 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 15 décembre 2011) ;
- convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services « énergie » de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du du 2 avril 2012. (délibération Ville de Dijon en date du 12 mars 2012 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 22 mars 2012) ;
- convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services fonciers de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 2 avril 2012. (délibération Ville de Dijon en date du 12 mars 2012 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 22 mars 2012) ;

- convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services « écologie urbaine » de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 9 juillet 2012 (délibération Ville de Dijon en date du 28 juin 2012 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 21 juin 2012).
- convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services « Politique de la Ville, Emploi - Insertion - Economie sociale et solidaire » de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 11 décembre 2013 (délibération Ville de Dijon en date du 18 novembre 2013 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 22 novembre 2013) ;
- convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services « Renouvellement urbain » de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 11 décembre 2013 (délibération Ville de Dijon en date du 18 novembre 2013 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 22 novembre 2013) ;
- convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services « documentation » de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 17 février 2014 (délibération Ville de Dijon en date du 27 janvier 2014 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 30 janvier 2014).

Le périmètre mutualisé porte à ce jour sur 10 services ou directions. Par ailleurs, des mutualisations complémentaires sont en cours de finalisation et feront l'objet d'une contractualisation prochaine : Direction de la Commande publique, Pôle mutualisé des Ressources humaines, Direction Générale des Services Techniques.....

Ces conventions établies pour la durée du mandat peuvent être reconduites de manière expresse dans un délai de six mois suivant le renouvellement des organes délibérants. Elles doivent donc être renouvelées.

Ces nouvelles conventions prendront effet à compter de leur notification.

La transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine nécessitera le cas échéant la modification de ces accords en cohérence avec les nouvelles compétences communautaires.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le renouvellement des conventions de mise à disposition réciproque de personnel conclues entre la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise ;
- **d'approuver** les projets de convention de mise à disposition réciproque de personnel à conclure entre les parties, annexés au rapport, et d'autoriser le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions définitives, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.